



MAIRIE DE RIVECOURT
Concours des illuminations et Décorations de Noël 2023

REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Le concours est organisé par la Ville de Rivecourt. Il a pour objectif de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse, de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des Rivecourtois. Les habitants sont ainsi invités à décorer leurs maisons, jardins, appartements ou commerces. Il est ouvert à tous les propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces et locaux commerciaux professionnels, dont les aménagements sont visibles de la rue. La participation est gratuite.

Article 2 : Modalités de participation

Les candidats doivent s'inscrire retour du coupon de participation et doit être envoyé ou déposé à la mairie de Rivecourt. Ils sont libres d'utiliser tout élément décoratif qu'ils jugent nécessaire. Les illuminations devront être visibles de la rue de 18h30 à 21h30, **dès le 2 décembre 2023**. Les membres du jury et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. Les lauréats de l'année précédente pourront concourir mais ne pourront pas être finalistes.

Article 3 : Détermination des catégories du concours

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule de ces catégories :

- Catégorie 1 : maisons individuelles avec façades ou jardins
- Catégorie 2 : façades, fenêtres et balcons d'immeubles collectifs
- Catégorie 3 : commerces et locaux commerciaux professionnels

Article 4 : Inscription

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles :

- A la Mairie (2 rue de la Mairie 60126 RIVECOURT),
- Sur le site internet de la ville de Rivecourt : www.rivecourt.fr
- Sur la page Facebook : ville de Rivecourt.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie de Rivecourt : 2 rue de la Mairie 60126 RIVECOURT.

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors),
- La quantité des illuminations et décorations
- Visibilité de la rue.

Article 6 : Composition du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, sera composé de : 3 élus du Conseil Municipal et de 3 habitants.

Article 7 : Sélection

Le jury visitera les participants **à compter du 6 décembre 2023** pour photographier et filmer les réalisations. Les candidats ne seront pas avisés du jour du passage. Le jury se réunira entre le 11 et 15 décembre 2023 pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 5 pour chaque réalisation. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury.

Lors de la phase de pré-sélection, le jury pourra écarter les inscriptions correspondant au cas suivants : absence d'illuminations et de décorations, décoration insuffisante, adresse située hors de la commune.

Les candidats écartés seront informés par courrier de la non prise en compte de leur inscription.

Article 8 : Remise des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier, de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Article 9 : Droit à l'image

Les candidats sont informés que les créations décoratives et lumineuses mises au concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos et vidéos des décorations prises à partir de la voie publique y compris celles prises des candidats lors de la remise des prix.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La ville de Rivecourt se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Modification du présent concours

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.